



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Rémunération d'un intervenant en qualité de
psychosociologue : tarif de vacations**

DE20170327_55

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

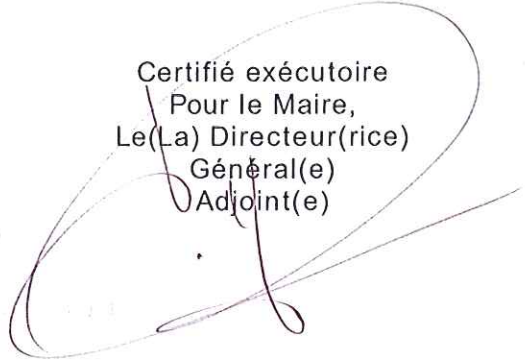
Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



RESSOURCES

Rémunération d'un intervenant en qualité de psychosociologue : tarif de vacations

Ressources humaines
id : 1752

Conseil municipal
27 mars 2017

55

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 2003.01.38 du 20 janvier 2003 puis n°250 du 4 novembre 2009, le conseil municipal a fixé puis revalorisé les taux de vacation horaire des médecins pédiatres et des psychologues libéraux, intervenant au sein des services (petite enfance, direction des ressources humaines...).

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux lancée par la collectivité, la direction des ressources humaines doit également pouvoir recourir à des psychosociologues, dont l'approche ne se limitera pas à une problématique individuelle, mais permettra d'apporter expertise et conseil sur les phénomènes sociaux au sein d'une organisation et sur les interactions entre l'individuel et le collectif.

Il vous est donc proposé :

D'étendre les délibérations sus-visées aux psychosociologues ;

De fixer le montant horaire de la vacation à 60 euros, qui sera réglé sur production d'état d'intervention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Samuel CAZENAVE
Adjoint délégué

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

